



Le pacte commissaire pendant la période suspecte

publié le **26/05/2011**, vu **4927 fois**, Auteur : [Jurispilote](#)

En procédure collective, certains actes conclus au cours de la période suspecte (période entre la date de cessation des paiements et la date du jugement d'ouverture) peuvent faire l'objet d'une nullité de plein droit ou facultative.

Au sens de l'article L. 632-1, 4° du Code de commerce, est nul « tout paiement pour dettes échues, fait autrement qu'en espèces, effets de commerce, virements, bordereau de cession [Dailly] ou tout autre paiement communément admis dans les relations d'affaires ». Tout paiement « anormal » intervenu pendant la période suspecte encoure donc la nullité.

Deux questions seront ici soulevées :

- Un pacte commissaire constitue-t-il un paiement anormal en cours de période suspecte ?
- Si tel n'est pas le cas, peut-il être conclu et réalisé en cours de période suspecte ?

Pour lire la suite de cet article, cliquez sur le lien suivant:

<http://www.affaires.jurispilote.fr/2011/05/le-pacte-commissaire-pendant-la-periode.html>